



DJIBOUTI



Pour l'Egalité Femme - Homme



TABLEAU DE LA SITUATION DE L'EGALITE FEMME - HOMME

Située dans la corne de l'Afrique où prédomine l'insécurité à cause des piratages marins dans la Mer Rouge, les guerres civiles dans les pays voisins ou proches (Somalie, Yémen), ou les troubles récurrents entre pays limitrophes (Éthiopie et Érythrée), la République de Djibouti jouit d'une certaine stabilité¹ politique. Peuplée en 2017 de 948 249 habitants dont 47% de femmes, la population se caractérise par une forte urbanisation et sa jeunesse. Djibouti ville accueille 75% de la population totale tandis que les habitants de moins de 35 ans constituent 67,27% de celle-ci. Dans le milieu rural, l'élevage transhumant prédomine avec un rôle prépondérant pour les hommes qui s'occupent des gros bestiaux et de la recherche des pâturages, allant au-delà des frontières étatiques

¹ Indépendant depuis le 27 juin 1977, Djibouti n'a connu jusqu'à maintenant que deux présidents de la République malgré une guerre civile (1991-1994) et une « guerre -éclair » contre l'Érythrée (juin 2008).

officielles². Les femmes s'occupent des petits ruminants et de la commercialisation des produits de l'élevage. En ce sens, elles rejoignent souvent les périphéries des villes tout en attendant le retour des hommes lors de leur déplacement. Leurs conditions de vie les rendent vulnérables et leurs enfants peinent à entrer dans les écoles. La circulation des femmes est contrôlée par les hommes pour la pérennisation de leur groupe, il s'ensuit nombre de mariages arrangés et précoces. Les mutilations génitales féminines (MGF) sont pratiquées pour préserver les filles de « tout désir sexuel » qui peut les amener à faire prévaloir un choix personnel par rapport à celui de la communauté. D'autre part, les réfugiés des pays avoisinants qui affluent du fait de l'insécurité dans leurs pays d'origine accroissent le nombre des couches vulnérables, dont les femmes et les enfants³. La République de Djibouti a très tôt adhéré aux principes et conventions internationaux relatifs aux droits des femmes et des enfants, car se réclamant de la démocratie et du pluralisme. Dans cette perspective, l'État continue à appliquer les règles et les lois « modernes » héritées de la colonisation, tout en reconnaissant des pratiques musulmanes et coutumières. La cohabitation de ces trois niveaux, une spécificité de Djibouti, peut limiter la portée de l'engagement des dirigeants étatiques en ce qui concerne les droits des femmes et des enfants. D'un autre côté la volonté des dirigeants politiques de combattre toute forme d'inégalités est manifeste et se traduit par la mise en place de cadres juridiques et institutionnels sur le genre propice à l'action.

Le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes - hommes, parmi lesquels :

INSTRUMENTS	CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Date d'adhésion : 02 Décembre 1998
		Date de ratification : 02 Décembre 1998
	PROTOCOLE A LA CEDEF (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Date d'adhésion : Non
		Date de ratification : Non
	PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Date d'adhésion : 05 Novembre 2002
		Date de ratification : 05 Novembre 2002
CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Date de signature : 30 Sept 1990	
	Date de ratification : 06 Décembre 1990	

² L'agriculture n'est pas une tradition djiboutienne mais a été créée de toutes pièces à partir de l'indépendance.

³ Les réfugié.e.s sont généralement des mêmes ethnies que celles existant à Djibouti mais séparées par les frontières instituées par les nouveaux États lors de la décolonisation. Leur arrivée, au lieu de créer la discorde, peut raviver les coutumes, les valeurs et les pratiques communes et les faire perdurer

	RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES	Adhésion
	STATUT DE ROME (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Date de signature : 07 octobre 1998 Date de ratification : 05 novembre 2002
	DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	Adhésion
	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine ».	Adhésion
INSTRUMENTS REGIONAUX	Protocole de Maputo (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Date de signature : 18 Décembre 2003 Date de ratification : 02 Février 2005
	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN ETRE DE L'ENFANT (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Date de signature : 28 Février 1992 Date de ratification : 01 mars 2011
	DECLARATION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENTS AFRICAINS SUR L'EGALITE	Adhésion

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

La Constitution de Djibouti de 1992 consacre le principe de non-discrimination, fondé notamment sur le sexe (art.1), en assurant l'égalité de tous /toutes devant la loi. La loi constitutionnelle (2010) spécifie que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ont (...) une autorité supérieure à celle des lois » (art.70). Djibouti fait partie de la plupart des traités internationaux sur les droits humains et l'égalité entre les femmes et les hommes (EFH). Contrairement à d'autres pays arabes, il a ratifié sans réserve la Convention sur l'Elimination de la Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) (1998). Par contre, il a émis des réserves sur l'avortement en cas de viol et d'inceste (art.4, al.2.c) pour le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (2005). Le pays n'a pas ratifié la Convention n°189 sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques de 2011 ni le Protocole facultatif à la CEDEF de 1999. En revanche, il a adhéré aux agendas mondiaux post-2015 sur l'égalité de genre.

Le système juridique et judiciaire djiboutien se démarque par la coexistence de la loi islamique, du droit coutumier (litiges mineurs en matière civile et parfois pénale tel le cas de viol) et du droit civil

(tous les contentieux) hérité du code Napoléon. Cette situation implique une dualité du droit de la famille. Le Code de la famille de 2002 qui tire sa source du Coran, régit les personnes de confession musulmane en matière de succession, mariage, divorce, pension alimentaire et garde d'enfants. Le Code civil s'applique à celles qui ne sont pas musulmanes. Si le Code de la famille fait l'objet de multiples observations de la part des organes de traités et des organisations de la société civile pour les discriminations à l'endroit des femmes qu'il renferme, la loi du 25 Juin 2003 qui le complète est une avancée. Elle institue un Tribunal de première instance et une chambre d'appel de statut personnel pour juger en premier ressort sur tous les litiges en matière familiale, remplaçant les tribunaux de la Charia. Le droit de la famille du Code civil de 2018 qui relève désormais de la Chambre civile du Tribunal de Première Instance (art.11) est une autre avancée. Mais les deux législations donnent la possibilité de se marier avant 18 ans, âge nubile qu'elles ont fixé pour les deux sexes (art.14 du Code la Famille et art. 163 du Code civil). De même, elles sont similaires pour le délai de viduité imposé aux femmes divorcées (trois mois accomplis à 300 jours révolus), veuves ou ayant un mari disparu (quatre mois et dix jours accomplis), enceintes ou non (art. 42 à 44 du Code de la Famille et art. 239 du Code civil).

Si le Code civil se conforme globalement aux dispositions des traités internationaux, des discriminations envers les femmes persistent dans le Code de la famille.

Tels sont les cas :

1. Du consentement du tuteur est requis pour les femmes pour valider le mariage (art.7)
2. Du pouvoir du mari, chef de famille, à qui les femmes doivent obéissance et respect des prérogatives (art. 31)
3. De la règle octroyant à l'héritier de sexe masculin le double de la part d'une femme (art.115 à 118, 120, 130, 142 et 158)
4. De l'autorisation de la polygamie quoique la conjointe puisse saisir le juge pour apprécier le préjudice causé par un nouveau mariage (art.22). Cependant, par le Code de la Famille, le mari est le pourvoyeur des besoins du ménage et sans pouvoir d'administration des biens propres de la femme (art.31 et 32). Il prévoit également des mesures pour garantir le droit à la pension alimentaire des bénéficiaires, y compris pour les femmes et les enfants (art.62). Enfin, un vide juridique subsiste sur la violence domestique.

Un écart subsiste entre la législation nationale et les instruments internationaux ratifiés sur l'égalité des sexes, lesquels ont une valeur supra légale. Il se lit à travers le Code de la famille qui comporte des dispositions légitimant la minorisation des femmes, telles que :

- L'incapacité à contracter un mariage sans le consentement du tuteur
- Le droit inégal à l'héritage

Sa coexistence avec le droit coutumier et la préseance de facto de ce dernier, qui peut traiter les cas de viol, ouvre la porte à l'arbitraire. L'existence des deux juridictions renforce la protection des femmes et des filles. Mais la question peut se poser sur le traitement différencié entre les musulmanes et leurs paires d'autres confessions.

Le cadre juridique national connaît des avancées relatives en matière d'égalité de genre et d'autonomisation des femmes et des filles.

Des lois sur le quota des femmes dans les fonctions électives et dans l'Administration de l'État (de 10% en 2002 à 25% en 2018) reconnaissent leur droit à la représentation dans les sphères de décision politique, administrative et technique.

Le Code pénal de 1994, révisé en 2009 :

- Criminalise les mutilations génitales féminines (MGF)
- Crée des sanctions pénales
- Simplifie les procédures de recours

La réforme du Code du travail en 2018 protège contre le harcèlement moral et sexuel : définition précise, présomption de harcèlement et renversement de la charge de la preuve en faveur des victimes.

En somme, les principaux textes protégeant les femmes et les filles sont :

- Constitution djiboutienne de 1992
- Loi n°133/AN/05/5ème L. du 28 janvier 2006 portant Code du travail
- Loi n°133/AN/16/7ème L du 24 mars 2016
- Code Civil de 2018
- Loi n°48/AN/99/4ème L du 3 juillet 1999 portant sur l'orientation de la politique de santé
- Code de la famille 2002
- Loi n°192/AN/02/4ème L du 20 Novembre 2002
- Code pénal 2005

- Loi n°. 55/AN/09/6ème L du 19 juillet 2009
- Loi n°173/AN/02/4ème L du 07/04/2002
- Politique Nationale du Genre 2011-2021

**ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME
HOMME : MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES
DANS DIFFERENTS DOMAINES**

Mécanismes institutionnels

La loi N° 154/AN/12/6ème L portant définition de la Politique nationale Genre édicte que la PNG et sa matrice d'action sont le « cadre politique de référence en matière de genre » (art.1). Elle précise que le Ministère de Femme et de la Famille (MFF) est l'organe de pilotage à qui revient la coordination et le suivi des actions de mise en œuvre de la PNG. Un décret a précisé les rôles des organes d'orientation (Conseil National Genre et Développement (CNGD)) et de concertation (Comité Technique de suivi de la PNG (CTPNG)).

Les rôles des autres organes et acteurs du cadre institutionnel de l'EFH se réfèrent au schéma que la PNG a prévu.

A l'Unité technique d'appui à la mise en œuvre de la PNG, « bras armé » de la Direction de la Promotion du Genre (DPG) incombent : la planification, la coordination, le suivi-évaluation, la mobilisation de ressources, le renforcement des capacités en genre et son institutionnalisation dans les secteurs.

Les autres organes d'appui sont :

- L'Observatoire du Genre, ayant un rôle de veille et d'alerte
- Des Comités régionaux genre chargés entre autres de la vulgarisation de la PNG et de ses résultats.

Les acteurs se résument aux cellules sectorielles genre et bureaux régionaux genre ainsi qu'aux médias, OSCs et leaders religieux. La PNG a prévu que les Partenaires techniques et financiers (PTF) soutiennent en particulier l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la PNG suscitée.

Entre 2011 et 2017, la part du budget de l'organe de pilotage a peu évolué (de 0,28 % à 0,46%) alors que la PNG a préconisé une hausse annuelle de 1%. Cette allocation couvre toutes les activités du

MFF et pas uniquement celles liées à la mise en œuvre de la PNG. La déclinaison de la matrice d'action 2011-2015 en plan annuel n'a pas pu s'effectuer, dénotant des difficultés de planification et des déficits de ressources financières. Situation aggravée par la mise en place tardive (2018) de l'Observatoire du Genre (OG), organe crucial pour attirer en permanence l'attention des acteur(e)s. sur les enjeux de la PNG.

Malgré sa création récente, l'OG a pu établir une convention de partenariat avec l'institution en charge des statistiques nationales. Elle a débouché sur des études documentant l'évolution de la situation des femmes à Djibouti.

L'appel récent (Mai 2019) à la création d'un Groupe de Partenaires pour la Femme, la Famille et l'Enfant (GP-FFED) pour soutenir le Plan d'action triennal 2019-2021 est un geste fort de mobilisation de ressources. Il traduit aussi les limites des CNGD, CTPNG et des mécanismes institutionnels en place. Sauf que dans ce plan triennal, les autres activités du MFF tendent à prendre le pas sur la mise en œuvre de la PNG. Ce qui risque d'attiser la confusion entre secteurs sociaux et promotion du genre, situation souvent notée dans les autres secteurs.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes en Djibouti et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➤ **SANTÉ**

• **LES AVANCÉES**

L'insécurité alimentaire qui a affecté 50% de la population en 2012 connaît une nette diminution. Entre 2016 et 2018, le suivi de la sécurité alimentaire montre « une baisse de 26% du nombre de ménages en insécurité alimentaire. Environ 60% des ménages en insécurité alimentaire vivent en milieu rural ». D'autre part le taux de mortalité maternelle a diminué entre 2005 et 2012, passant de 546 à 383/100 000 naissances vivantes. Un taux de mortalité encore très élevé mais dont la régression de 163 points constitue une avancée considérable. La prévalence du VIH chez la population générale a baissé entre 2012 et 2017 (de 2,9% à 1,3%). L'indice de couverture universelle des services sanitaires d'une valeur de 47 (utilisé dans le cadre des ODD) place Djibouti

dans la moyenne par rapport aux autres pays. Le financement du système de santé, provenant des fonds publics du budget de l'État, a connu une augmentation en valeur nominale de 15,77% entre 2013 et 2017. En 2014, il représente 52,5% des dépenses totales de santé, investies dans les constructions, les équipements et les ressources humaines.

- **LES OBSTACLES**

L'Enquête Djiboutienne Auprès des Ménages (EDAM 4-IS) renseigne que les ménages dirigés par des femmes sont plus affectés par le problème d'accessibilité alimentaire (12% manquent d'argent pour acheter des aliments contre 9% de ceux dirigés par des hommes) et de satisfaction des besoins nutritionnels (53% contre 50% ne consomment ni fruits, ni protéines animales). En outre, entre 2006 et 2012, on assiste à une baisse des taux d'accouchements assistés, de 92,3% à 87,4%, à une faible prévalence contraceptive, de 17,8% à 19%, ce qui ont un impact négatif sur la réduction du Taux de Mortalité Maternelle. Au cours de la période 2009-2017, la féminisation du VIH chez les 15-49 ans persiste (3,3% pour les femmes contre 2,5% pour les hommes en 2009 ; 1,5% contre 1,1% en 2017)⁴. Chez les jeunes de 15-24 ans, le sexe-ratio femmes/hommes est de 2,4 en 2009 ; en 2017, les taux sont de 0,6% chez les filles contre 0,4% chez les garçons⁵. De la même source, en 2017, la prévalence du VIH atteint 1,6 % chez les femmes enceintes âgées de 15-24 ans, avec un taux de transmission de la mère à l'enfant estimé à 19 %. Environ 31 % des femmes enceintes vivant avec le VIH ont accès à un traitement antirétroviral. La lutte contre la discrimination et la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH reste un défi. L'accès inégal aux services de santé de qualité affecte particulièrement la santé sexuelle et reproductive des femmes rurales pauvres. . Le système de santé fait face à une couverture disproportionnée des infrastructures de santé dotées de plateaux techniques performants et de ressources humaines requises. Djibouti-ville possède toutes les catégories de personnel de santé au sein des hôpitaux publics, qui seuls, disposent d'un plateau technique complet. Les femmes et filles rurales rencontrent des problèmes d'accessibilité géographique. Dans les régions de Dikhil, Obock et Tadjourah, les centres de santé se trouvent à plus de 13km (moyenne nationale : 9,36 km ; norme : 5km) et seulement 39% des établissements de santé disposent des équipements de base essentiels complets.

➤ SOCIAL

• LES AVANCÉES

De 2013 à 2017, la pauvreté globale de l'ensemble de la population a régressé (de 40,8% à 35,8%). Si en milieu urbain, la situation s'est nettement améliorée, la pauvreté globale s'est accrue en milieu rural. Pour l'accès à l'eau, 13% des ménages dirigés par des femmes n'ont pas accès à l'eau contre 10% pour leurs homologues masculins. Comme alternative, 8% des ménages dirigés par des femmes recourent aux puits traditionnels (contre 6% chez les hommes) ou à procéder à la corvée d'eau (rivières, cours d'eau, eau de pluie, citerne enterrée).

Ces situations compromettent la composante temps des femmes dans la mesure où il s'agit d'une tâche exclusivement féminine. Même parmi les ménages qui ont accès à l'eau, 8% de ceux dirigés par des hommes et 11% de ceux des femmes sont obligés de s'approvisionner en eau via des fontaines publiques et/ou des forages. Elle alourdit davantage les tâches domestiques des femmes chefs de ménage, réduisant leur temps pour les activités productives. S'y ajoutent les impacts sur la vie et la scolarisation des filles appelées à les suppléer notamment dans la corvée d'eau.

L'utilisation de toilettes améliorées montre une grande inégalité entre les ménages des milieux urbain et rural : 85% y ont accès pour les premiers et 19% pour les seconds. Suivant le sexe des cheffes de ménage, il y a quatre points d'écart, au détriment de ceux dirigés par des femmes (69,3% contre 73,8%). La défécation à l'air libre concerne 19% des ménages dirigés par des femmes contre 15% pour ceux dirigés par des hommes.

➤ ÉDUCATION ET CULTURE

• LES AVANCÉES

A Djibouti, le droit à l'éducation est reconnu dans l'article 4 de la loi n°96/AN/00/4èmeL, portant orientation du système éducatif djiboutien. Un enseignement obligatoire gratuit est assuré à tous les enfants de 6 à 16 ans. Le Taux net de Scolarisation (TNS) du niveau primaire connaît une légère augmentation (filles : 67,90% à 68,7% ; garçons : 70,8% à 72,7%) entre 2013 et 2017. De même que des programmes d'alphabétisation fonctionnelle en français et en arabe au profit des filles et des femmes ont été entrepris par les Ministères de la Promotion de la Femme et de l'Éducation Nationale, en partenariat avec les ONG et des associations telle l'Union Nationale des Femmes

Djiboutiennes. Ce qui a porté le taux d'alphabétisation des femmes de 43,7% en 2011 à 48,2% en 2017.

- **LES OBSTACLES**

L'effectif de l'enseignement général et technique croît, mais la proportion des filles stagne, sinon décroît, risquant de faire perdurer la pauvreté des femmes. Avec un taux d'alphabétisation qui peine à augmenter (de 43,7 % en 2011 à 48,2% en 2017), les femmes sont plus nombreuses à être privées d'atouts sur le marché du travail, surtout les rurales (de 14,4% à 16,2%). Résultat largement en-deçà des 40 points de hausse ciblée pour 2016. Cette situation risque de perdurer avec l'indice de parité filles/garçons du primaire en régression (de 0,98 en 2009 à 0,86 en 2017). Ce recul résulte d'une lente évolution de la scolarisation des filles (TNS de 65,7% en 2011 à 68,7% en 2017) et de leur rétention (TBS de 68,8% en 2011 à 78,9% en 2017). L'impact de la sensibilisation sur la rétention des filles, des constructions d'infrastructures sensibles au genre et de cantines scolaires, est plus tangible sur la rétention des filles rurales (TBS de 21,9% en 2011 à 58,7% en 2017). Mais il n'arrive pas à infléchir de façon significative les abandons scolaires des filles. L'objectif de parité non atteint au primaire compromet l'arrivée à la parité des niveaux moyen (0,82), secondaire (0,83), technique (0,72) et supérieur (0,61) de l'enseignement.

Par rapport aux objectifs de parité fixés par la PNG, les résultats sont mitigés. S'il y a une augmentation des effectifs, les indices de parité filles/garçons renvoient à une inégalité de genre au détriment des filles, quel que soit le niveau. De 2013-2014 à 2017-2018, la proportion des filles scolarisées n'a guère évolué. Dans l'enseignement public, elle a stagné autour de 46% aux niveaux primaire et moyen et progresse en rampant de 43% à 46% pour le niveau secondaire.

Dans le secondaire, l'indice de parité filles/garçons est de 0,83, celui de l'enseignement technique de 0,72. Ce dernier semble ne pas attirer les filles. Le Taux Brut de Scolarisation a enregistré 37 points de hausse chez les filles (de 41,8 % en 2011 à 79,1% en 2017) et 25 points chez les garçons (de 60,6% en 2011 à 86% en 2017). Ces chiffres indiquent que plus de filles poursuivent leurs études dans le secondaire depuis 2011, effet probant des mesures prises. Malgré cela, elles n'arrivent pas à rattraper leurs pairs de sexe opposé. De plus, les indices de parité filles/garçons ci-dessus montrent qu'elles sont plus nombreuses à abandonner l'école, malgré le fait qu'elles redoublent moins fréquemment que les garçons (9% des filles contre 10% des garçons au niveau moyen ; 8% contre 10% au secondaire).

Les différentes campagnes et projets d'alphabétisation ont permis d'accroître le taux d'alphabétisation des femmes dans le pays, mais les différences géographiques et de milieux de résidence ont des incidences différentes sur le taux d'augmentation.

Par ailleurs, la dispersion et le manque de coordination de l'ensemble des projets en matière d'alphabétisation et d'éducation non formelle (AENF) rendent difficiles l'atteinte des résultats escomptés. De plus, il n'existe pas de suivi des programmes pour évaluer leur impact.

➤ **PARITÉ ET PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES**

• **LES AVANCÉES**

En prenant comme référence la situation lors de l'élaboration de la PNG (2011), une amélioration de la participation dans les instances de décision se dégage. Le taux global de représentation des femmes dans les espaces de décision politiques⁶ était de 15% pour la période de 2006-2011 contre 26% en 2012-2019, soit un gain de 11 points de pourcentage avec des nuances pour les postes électifs et nominatifs.

Au niveau de l'Assemblée Nationale, la loi de 2018 fixant un quota minimum de 25% de femmes à des positions éligibles lors des législatives a eu des effets tangibles. Les femmes y occupent 26% des sièges depuis février 2018, ce taux étant de 11% dans la législature précédente (2013) – et à 13% lors de la préparation de la PNG. Leur participation dans la vie de l'Assemblée Nationale (AN) s'est aussi accrue. L'institution compte une vice-présidente, deux présidentes et deux vice-présidentes de commissions. Les commissions qu'elles président sortent des clichés habituels (législature, production et échanges, défense nationale et sécurité, environnement). Présentes dans les commissions ordinaires (cinq) et spéciales (trois) de l'AN, les stéréotypes les rattrapent dans la dévolution des autres postes. Sept députées sont élues rapporteuses contre deux de leurs homologues de sexe opposé. Les textes qui légifèrent leur représentation au Parlement accélèrent les avancées et garantissent la stabilité. Mais une fois le quota atteint, les risques de stagnation avant l'heure augmentent. Le quota aura servi de balise, préservant d'un retour en arrière.

Au niveau local, les deux dernières élections régionales et communales (2012 et 2017) ont également vu le taux des femmes élues augmenter [10% en 2011 (20/202) ; 29% en 2015 (48/168)] et garder le même niveau en 2017 (56/194)]. Les résultats de 2017 sont marqués par l'élection à l'unanimité de la première mairesse par les élus du Conseil de Djibouti-ville ainsi que du taux de

32% des conseillères communales atteignant ainsi la masse critique requise. L'électorat djiboutien est ainsi prêt à élire une femme tandis que des femmes osent se lancer dans la course électorale. Ces prédispositions peuvent être liées à la campagne de longue haleine que le Ministère de la Femme et de la Famille (MFF) mène avec les OSCs. Celle-ci vise à promouvoir les droits des femmes dans les sphères politiques et à combattre les facteurs socioculturels qui pèsent lourdement sur le statut des femmes.

Dans l'Administration, de 2011 à 2018, la représentation des femmes cadres a augmenté de 20% à 32%. Par contre, la proportion des femmes au poste de directeurs est restée à 27%, bien que leur nombre se soit accru (46/169). Les secrétaires généraux de ministères restent un domaine masculin (une à deux femmes entre 2011 et 2017). Le nombre de femmes membres du gouvernement tourne autour d'une à trois femmes sur 23 à 24 ministres. La volonté politique à faire participer les femmes dans les sphères de prise de décision est réelle. Néanmoins, elle gagnerait à être plus ambitieuse en termes de quota et de ciblage des postes de décision politique et administrative (Ministre, SG, DG). Dans la diplomatie djiboutienne, une femme est Ambassadeur contre 22 Ambassadeurs. Pour les hautes fonctions politiques et administratives, les chiffres restent inférieurs au taux de 30% proposé par le Programme d'action de Beijing. C'est pour 2035 que Djibouti envisage d'atteindre le taux de 40%.

En conclusion, les résultats sont positifs et graduels mais stables. L'atteinte de la parité dans les hautes fonctions politiques et administratives reste un défi, particulièrement dans les secteurs économiques et productifs comme mentionné dans les sections antérieures.

- **LES OBSTACLES**

L'atteinte de la parité dans les hautes fonctions politiques et administratives reste un défi, particulièrement dans les secteurs économiques et productifs où les femmes sont fondamentalement absentes sinon minoritaires. Sur le plan institutionnel, les partis politiques apportent peu de soutien à l'émergence des femmes en politique. D'un côté, ils s'appuient sur les associations féminines pour mobiliser l'électorat féminin, de l'autre, ils oublient celles-ci dans les listes des candidatures ou les placent dans les derniers rangs.

- **VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE**

- **LES AVANCÉES**

En matière législative et politique, le pays a connu ces dernières années, des avancées notables qui se manifestent soit par la promulgation de textes spécifiques soit par la prise en compte de la dimension genre dans des textes plus généraux. L'acquis législative le plus tangible est la loi en date du 31 Juin 2002 portant Code de la Famille qui comble un vide juridique et garantit à la femme et aux enfants, et notamment la petite fille, le respect de certains droits. Ainsi, le mariage des mineures est désormais interdit par la fixation à 18 Ans de l'âge du mariage.

Entre 2002 et 2012, la prévalence des MGF baisse de 97,2% à 78,4%, en partie du fait des campagnes de sensibilisation sur les effets néfastes des MGF et des mesures législatives sur les sanctions pénales d'écho sur cette pratique. Les mariages précoces ont diminué de deux points (de 25,6% à 24,0%). Des organisations de la société civile assurent une assistance juridique même si le recours à la justice est rare. Des OSCs s'activent dans la lutte contre les VBG, en offrant des services qui vont de la prévention à la réponse juridique, médicale et psychosociale. Elles le font parfois de façon intégrée, avec optionnellement une réinsertion socioprofessionnelle des victimes de VBG. Ayant commencé ce combat depuis des décennies, l'UNFD aurait annuellement reçu de 800 à 1200 cas de VBG entre 2007 et 2015. Les femmes seraient les « clientes » majoritaires de ces services.

- **LES OBSTACLES**

Les MGF, une problématique de genre majeure affectant les Djiboutiennes, masquent parfois les autres formes de VBG. L'absence et/ou l'inaccessibilité d'une base de données sur les VBG contribuent à détourner l'attention de la sauvegarde de l'intégrité physique et morale des deux sexes, une dimension cruciale de l'équité et de l'égalité de genre (effet 1- PNG). Elles compromettent de fait le suivi de la baisse annuelle de 25% des VBG, visée pour compter de 2014.

Le recours à la justice est rare pour les cas de violence sexiste, l'objet fréquent de plaintes se rapportant à la pension alimentaire. La persistance des stéréotypes de genre et attitudes de l'entourage incriminant la victime constitueraient les principaux obstacles à l'accès à la justice. Il est relevé des failles dans le cadre juridique de protection des femmes contre la violence familiale ou intrafamiliale, telles : absence de définition de la « discrimination » ou du viol conjugal, vide juridique sur les violences domestiques, possibilité de déroger à la disposition sur l'âge au mariage.

En conclusion, en l'état actuel des choses, la législation n'éradique pas totalement les MGF. Tandis que les dispositions de certains textes et le vide juridique favorisent respectivement les mariages précoces et la violence domestique.

➤ **ACCÈS AUX RESSOURCES**

• **LES AVANCÉES**

Le taux de participation au marché du travail est de 31,1% chez les femmes, contre 64,4% chez les hommes. De 2010 à 2015, les taux femmes s'activant dans le secteur informel passent 31,7% à 74,3%, le nombre des femmes bénéficiaires de crédit de 800 à 12 500 et le volume des crédits de 57 millions FDJ à 500 millions FDJ. L'évolution relative du secteur de l'emploi et de l'entrepreneuriat des femmes résulte de l'intensification des mesures structurantes. Tels sont l'accès aux technologies modernes, à la microfinance, le soutien du passage du travail informel vers le travail formel, les lois protégeant contre la discrimination dans le recrutement et le harcèlement sexuel au travail.

• **LES OBSTACLES**

La multiplicité des mesures prises pour l'autonomisation des femmes n'a pas pour autant favorisé leur accès équitable aux opportunités économiques. Les évolutions notées n'ont pas abouti au développement des activités économiques des femmes, souvent restées au stade de « génératrices de revenus », peu durables, ni accru leur autonomie financière. Tendances dominantes, quoique des exceptions existent, telles les charcharis. Les facteurs limitants sont les conditions de prêt et l'espace étiqué du secteur financier peu adaptés au profil des femmes. S'y ajoute l'insuffisance de mesures ciblant leur entrepreneurship. Les formations dont elles bénéficient contribuent peu à leur employabilité. Depuis la PNG (2011), leur accès aux autres moyens de production est inchangé. Stagnation qui relève de facteurs culturels, tels l'accès au foncier, au bétail ou à l'héritage. Les activités agricoles sont du reste inéligibles au crédit des institutions.

OBSERVATIONS GENERALES

Malgré la volonté politique des dirigeants de conformer les cadres juridiques nationaux aux normes et principes énoncés par les conventions et les traités internationaux, les femmes et les filles restent les laissées pour compte de la société. En effet, avec un taux d'alphabétisation de 48,2%, les femmes ne disposent pas d'atouts sur le marché du travail. Cet état risque de perdurer à cause de la faible rétention des filles dans les écoles⁷, surtout chez les filles issues des ménages pauvres du milieu rural. Le taux d'inactivité et le taux de chômage restent élevés chez les femmes, à cause du manque de qualification et à cause des stéréotypes façonnés par la division sociale traditionnelle du travail. Par exemple, moins d'un tiers de l'effectif du secteur public, pourtant le plus grand pourvoyeur d'emplois, sont des femmes qui en grande majorité occupent des postes subalternes relatifs aux soins et à la propreté dans des Ministères. Le secteur informel est le débouché « obligé » des femmes. Il s'érige en ultime issue pour celles n'ayant pas les ressources financières et scolaires requises par l'administration. La logique familiale qui prévaut dans ce secteur leur permet d'harmoniser les tâches reproductives et productives. Ayant un accès limité au crédit, à des réseaux de commercialisation, des femmes restent souvent dans une « économie de survie ». Elles sont dans l'incapacité d'améliorer leurs conditions de vie (logement, eau, assainissement, santé, éducation) et leurs activités économiques. A plus forte raison, elles ne sont que rarement présentes dans les organes de prise de décision, malgré des mesures d'imposition de quota : la direction de la communauté dépend traditionnellement des hommes. En conclusion, les mesures orientées vers les droits des femmes et des filles commencent à porter leurs effets. Ces derniers touchent l'amélioration des conditions de vie quotidienne mais avec une couverture limitée. La continuité dans les efforts et l'instauration d'une évaluation - suivi par l'institution idoine contribueraient à faire des grandes avancées.

RECOMMANDATIONS

- Renforcer la mobilisation de ressources, l'opérationnalisation du cadre institutionnel de sa mise en œuvre, l'institutionnalisation du genre dans les secteurs et les entités intervenant dans le développement ainsi que l'évaluation de la PNG 2011-2021, afin de parachever sa mise en œuvre Améliorer la coordination intersectorielle pour remédier au statut des femmes afin d'accélérer la sécurité nutritionnelle et alimentaire
- Renforcer la mobilisation de ressources, l'opérationnalisation du cadre institutionnel de sa mise en œuvre, l'institutionnalisation du genre dans les secteurs et les entités intervenant dans le développement ainsi que l'évaluation de la PNG 2011-2021, afin de parachever sa mise en œuvre.
- Systématiser et documenter l'analyse de genre dans le cycle des projets des secteurs productifs, notamment par rapport à leurs retombées sur l'emploi
- Soutenir le gouvernement dans la promotion de l'énergie renouvelable favorisant le développement des activités économiques et sociales des femmes, en se basant sur les ressources existantes (solaire, éolienne) et en priorisant le milieu rural
- Prendre en compte les inégalités intersectionnelles qui affectent les femmes, notamment pauvres vivant en milieu rural, dans les opérations liées aux infrastructures d'énergie
- Poursuivre et renforcer les activités de plaidoyer et de mobilisation sociale en faveur de l'éducation, la formation et l'intégration socio-économique des femmes
- Faciliter l'accès aux services financiers des femmes les plus isolées des districts de l'intérieur du pays
- Améliorer les connaissances en matière de violence fondée sur le genre y compris les MGF
- Développer des structures de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence

NB : Le RF-EFH encourage le pays à hausser le quota de 10% en matière de participation des femmes à la prise de décision, et dans les fonctions électives et de l'administration publique, et tendre vers la parité en se conformant au seuil des normes internationales.

Documents consultés

- DISED - Annuaire statistique, Edition 2018.



- EDAM 3-IS 2012
- EDAM 4-IS, 2017, nos propres calculs.
- <https://www.populationdata.net/pays/djibouti/> (web).
- MENFOP, Plan d'Action de l'Education 2017-2020, Octobre 2018.
- MFF, Etude sur l'évolution de la situation de la femme à Djibouti, 2017
- MFF, rapport d'Examen National Approfondi Beijing+25 et ODD+5, 2019
- MPFPF, Politique Nationale Genre 2011-2021 ; MENFOP/DP, Annuaire statistique année scolaire 2016-2017.
- Rapport Alternatif De l'Union Nationale Des Femmes Djiboutiennes Sur la mise en œuvre de la Convention Sur l'Élimination de toutes les Formes De Discrimination A l'Egard des Femmes (2011)
- Rapport national d'évaluation décennale de mise en application du programme d'action